

13 août 1873

me compromettre », et il serait ensuite autorisé à s'asseoir. Sir John, quand on lui poserait une question au sujet des traites et des chèques, dirait : « ce sont des secrets d'État, messieurs, on ne peut pas s'attendre à ce que je les dévoile », et on le laisserait ensuite aller. Il en irait de même pour tous les autres témoins. Le gouvernement, en ayant choisi la ligne de conduite qu'il a adoptée, souhaitait seulement retarder le processus, dans l'espoir que les preuves disparaissent. Il a entendu dire qu'un juge éminent de la province du Québec avait reçu une lettre l'invitant à siéger à la commission. Il avait répondu que s'il pouvait siéger à la commission sans être redevable à l'un ou l'autre parti, il le ferait. Le juge n'a jamais plus entendu parler de l'affaire. Le gouvernement devrait mettre sur pied une commission sur laquelle ils n'exercent aucun contrôle. Mais Dieu sait quels moyens ils utiliseraient pour la renverser.

L'honorable député défend M. McMullen, que l'on accuse à tort, et affirme que tout ce qui a été écrit à son sujet dans la presse ministérielle est faux. Il espère vivement que son parti ne sera pas obligé de faire examiner son cas par un tribunal nommé par les ministres.

Après quelques commentaires de l'hon. M. Dorion, la séance est suspendue jusqu'à sept heures, l'hon. M. Cauchon proposant que les députés se réunissent à la Chambre des communes.

SÉANCE DU SOIR

Le soir, la réunion reprend dans la salle du Comité des chemins de fer, et non pas dans la Chambre des communes, comme on l'avait proposé.

L'hon. M. CAUCHON, au moment de présenter la première résolution, déclare que, à son avis, il n'est pas nécessaire de se lancer dans de longs discours, les explications nécessaires ayant déjà été données; que tous savent qu'il y a eu, aujourd'hui, atteinte aux privilèges du gouvernement, et que la Couronne n'avait pas le droit de porter atteinte aux privilèges du Parlement. On a bien démontré aujourd'hui, à tout le moins dans ce cas-ci, que le gouvernement n'a pas la confiance du peuple.

Il propose la résolution suivante :

« Que la prorogation du Parlement, sans donner à la Chambre des communes la possibilité de compléter son enquête, constitue une violation flagrante des privilèges et de l'indépendance du Parlement, et des droits du peuple. »

M. MILLS appuie la résolution. Il estime qu'il y a eu entorse aux principes constitutionnels. La Couronne a demandé conseil au gouvernement sur une affaire qui la visait. La Chambre des communes ne doit pas tenir compte du rapport de la commission.

La résolution est adoptée.

M. FORBES, au moment de proposer la deuxième résolution, déclare qu'on a essayé d'enlever au Parlement des droits et privilèges dont il bénéficie depuis longtemps, et que d'autres personnes, en dehors du gouvernement, devraient être mises en cause. Il propose ensuite :

« Que, de l'avis de la présente assemblée, la Chambre des communes se veut l'organe indiqué pour instituer et mener une enquête sur les accusations portées contre le gouvernement, et que le geste posé par le gouvernement, qui a enlevé la responsabilité de l'enquête à la Chambre des communes pour la confier à une commission dont les membres seraient désignés par lui, constitue une violation flagrante des droits et privilèges du gouvernement. Il est impératif que la Chambre des communes, dès sa première réunion, reprenne l'enquête en main. »

M. CARTWRIGHT, appuyant la résolution, déclare qu'il serait heureux, pour des raisons personnelles et autres, si le gouvernement n'était pas jugé coupable. Mais peu importe son opinion, il estime qu'une grave erreur a été commise quand on a enlevé à la Chambre des communes la responsabilité de cette enquête, alors que c'est elle qui l'avait formellement instituée. L'Exécutif a eu tort de ne pas tenir compte de la pétition signée par un si grand nombre de députés. Il estime que le peuple du Canada insisterait pour que le Parlement s'occupe de l'enquête.

L'hon. M. SMITH (Westmorland) déclare qu'il est d'accord avec ce qui a été dit jusqu'ici, mais qu'il rejette les propos tenus lors de la première réunion (la séance de l'après-midi). À son avis, certains députés sont allés trop loin quand ils ont affirmé qu'ils jugeaient le gouvernement coupable. Ils se sont réunis dans le but de trouver des moyens d'établir leurs droits au Parlement, et il estime qu'ils devraient, ce soir, s'en tenir à cela. Ils manqueraient à leur devoir s'ils n'invoquaient pas tous les recours constitutionnels dont ils disposent pour éviter toute atteinte à leurs droits et privilèges.

La Couronne, dans le cas qui les intéresse, avait été appelée à exercer sa prérogative contre l'avis du gouvernement. La raison invoquée aujourd'hui pour justifier un tel exercice n'était pas valable. Le comité créé par la Chambre devait remettre son rapport à celle-ci, mais on a constaté qu'il n'avait pas été autorisé à le faire. À son avis, le peuple canadien approuverait presque unanimement les décisions prises ce soir.

M. McDONNELL est tout à fait d'accord avec les commentaires formulés ce soir.

M. CUNNINGHAM déclare avoir parcouru 2 000 milles pour assister à une réunion qui n'est, dans un sens, qu'une farce. Aujourd'hui, on a opposé la prérogative de la Couronne à celle du peuple. On a dit, laissez faire lord Dufferin, attaquez-vous plutôt au gouvernement. Or, à son avis, lord Dufferin est aussi coupable que le gouvernement. Il tient à dénoncer le gouvernement, et le chef du